

PROBLÈMES MÉTHODOLOGIQUES LIÉS A L'ÉTUDE DU PHÉNOMÈNE DE LA VIOLENCE

Fatiha BENABDALLAH **Université d'Oran**

La lutte contre n'importe quel problème social passe impérativement par sa compréhension, c'est à dire l'appréhension des facteurs et mécanismes qui le génèrent (un problème bien posé est à moitié résolu). L'approche quantitative constitue une phase fondamentale dans la recherche en sciences sociales dans la mesure où elle permet de cerner les différentes caractéristiques des faits (circonstances) ainsi que le profil des personnes qui y sont impliquées (auteurs et victimes) ; basée sur l'information chiffrée, la méthode statistique requiert non seulement des données exhaustives et fiables, mais également une définition précise du phénomène et des variables qui y sont liées. Or l'étude du phénomène de la violence, comme celle de bon nombre d'autres phénomènes sociaux, n'échappe pas aux difficultés liées à la qualité des données disponibles ; les statistiques émanant des différents services confrontés au phénomène de la violence ne fournissent chacune qu'une vision parcellaire sur la question ; les différentes institutions concernées par ce phénomène ne voient chacune qu'un aspect des faits ; les services de police et de la gendarmerie n'enregistrent que les violences faisant l'objet d'un dépôt de plainte de la part des victimes ; parmi les faits rapportés aux services de sécurité une proportion seulement (plus ou moins importante selon la nature et la gravité des dégâts matériels, physiques ou psychiques) fait l'objet d'une poursuite judiciaire et est donc enregistrée par l'institution judiciaire. Les services de santé concernés par la prise en charge médicale des conséquences physiques des actes de violence, ne voient quant à eux que les cas de violence nécessitant des soins. Les différentes institutions ayant ainsi chacune une vue parcellaire des divers aspects de la violence, la couverture du phénomène s'en trouve d'emblée affectée et la réponse à la première question relative à l'ampleur du phénomène devient difficile. L'absence de coordination entre les différents organismes concernés constitue donc un obstacle majeur devant toute tentative d'appréhension du volume réel de la violence ; ce problème induit à son tour des biais plus ou moins importants dans la connaissance des caractéristiques des personnes impliquées aussi bien auteurs que victimes ; l'existence d'une sous-estimation (chiffre noir) existe donc dans les différentes sources et le problème est d'autant plus important qu'il concerne différemment certains faits (violence conjugale ou familiale, viols, harcèlement, etc...). Par ailleurs, le phénomène de la violence avec ses conséquences physiques, psychiques,

[Tapez un texte]

sociales et matérielles reste difficile à appréhender du fait même des problèmes liés à l'évaluation de la gravité des atteintes ; si les faits dont les conséquences physiques ou matérielles sont importantes (homicides, coups et blessures volontaires entraînant des incapacités de longue durée) sont mieux connus des services de sécurité, certains faits tabous, malgré leur gravité, échappent à la connaissance des services de sécurité alors même qu'ils sont connus des services de santé (viols) , les victimes hésitant à déposer plainte. D'autre part, seuls certains actes apparaissent en relation directe avec la violence, ;comme les coups et blessures volontaires, les autres faits englobant diverses situations de contrainte physique ou morale restant difficiles à appréhender. Les rubriques prévues dans les statistiques des services de police et de gendarmerie étant hétérogènes, il nous est apparu intéressant de présenter ces dernières afin d'illustrer les difficultés mentionnées. Nous avons choisi pour cela la confrontation de diverses données émanant aussi bien des services de police que ceux de la gendarmerie pour diverses périodes et diverses catégories d'infractions (selon la disponibilité des statistiques). Afin d'éviter d'alourdir le texte, nous avons préféré ne pas soulever le problème relatif aux difficultés liées à la définition même de la violence ,celui-ci ayant fait l'objet d'une intervention remarquable lors de la première séance du colloque.

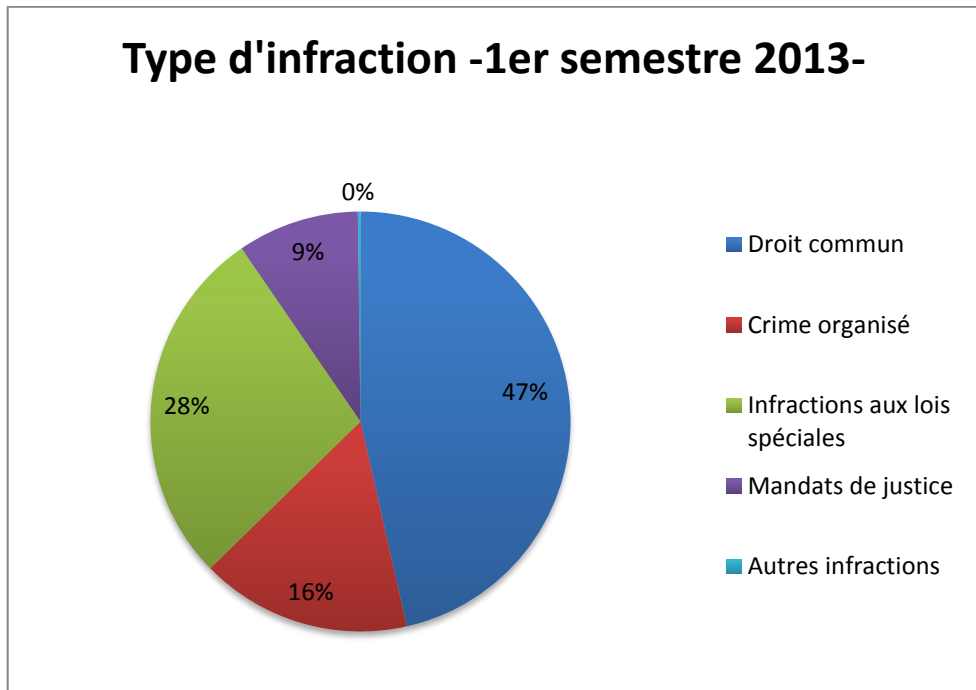
Les catégories d'infractions prévues dans les statistiques de la gendarmerie :

Les statistiques des services de gendarmerie nationale relatives au premier semestre 2013 montrent que les affaires de droit commun constituent près de la moitié de l'ensemble des infractions répertoriées. Ces affaires concernent essentiellement les atteintes contre les personnes, les biens, la famille et les bonnes mœurs ainsi que les atteintes à la tranquillité publique (tableau n°1 et graphique n°1).

Tableau n°1 : Répartition des affaires constatées par les services de la gendarmerie nationale selon le type d'infraction. Ensemble du pays. 1^{er} semestre 2013.

Type d'infraction	Effectif	%
Droit commun	19866	46,46
Crime organisé	6938	16,23
Infractions aux lois spéciales	11865	27,75
Mandats de justice	4006	9,37
Autres infractions	86	0,20
Ensemble	42761	100,00

Source : Calcul effectué sur la base de données de la G.N.



Graphique n°1 : Répartition des affaires constatées par les services de la gendarmerie nationale selon le type d'infraction. Ensemble du pays. 1^{er} semestre 2013.

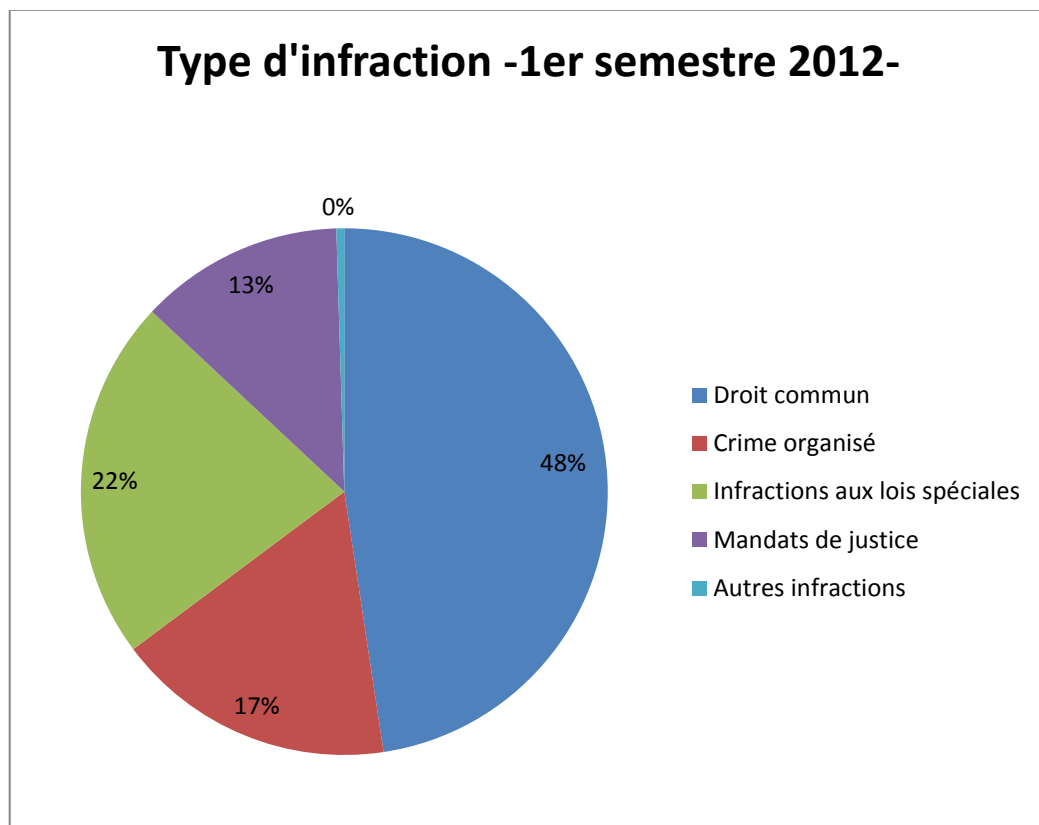
Comparée aux statistiques de l'année précédente (2012) pour la même période, la répartition proportionnelle reste relativement stable (tableau n°2 et graphique n°2).

Tableau n°2 : Répartition des affaires constatées par les services de la gendarmerie nationale selon le type d'infraction. Ensemble du pays. 1^{er} semestre 2012.

[Tapez un texte]

Type d'infraction	Effectif	%
Droit commun	17460	47,62
Crime organisé	6297	17,17
Infractions aux lois spéciales	8134	22,18
Mandats de justice	4599	12,54
Autres infractions	178	0,49
Ensemble	36668	100,00

Source : Calcul effectué sur la base de données de la G.N.



Graphique n°2 : Répartition des affaires constatées par les services de la gendarmerie nationale selon le type d'infraction. Ensemble du pays. 1^{er} semestre 2012.

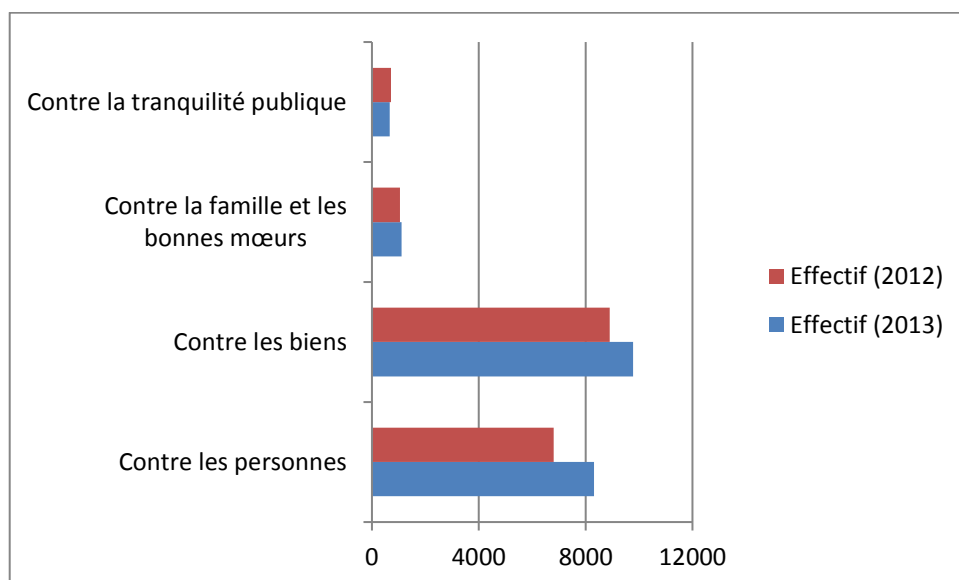
[Tapez un texte]

A l'intérieur des affaires de droit commun, **les atteintes contre les personnes constituent environ les deux cinquièmes (2/5) de l'ensemble**, alors que la part des infractions contre les biens atteint environ la moitié (tableau n°3 et graphique n°3 et n°4). Il est à noter qu'au cours du premier semestre 2013, les services de gendarmerie ont enregistré une **augmentation dans le nombre global des affaires enregistrées durant la même période** (42761 affaires en 2013 contre 36668 en 2012 soit **une augmentation de 16,6%**) ; les atteintes contre les personnes ont ainsi accusé une **augmentation proportionnelle**(soit une augmentation de **22,2%**)passant de **6798 affaires en 2012 à 8309 en 2013**.

Tableau n°3 : Affaires enregistrées par les services de la gendarmerie nationale selon le type. Ensemble du pays. 2012-2013.

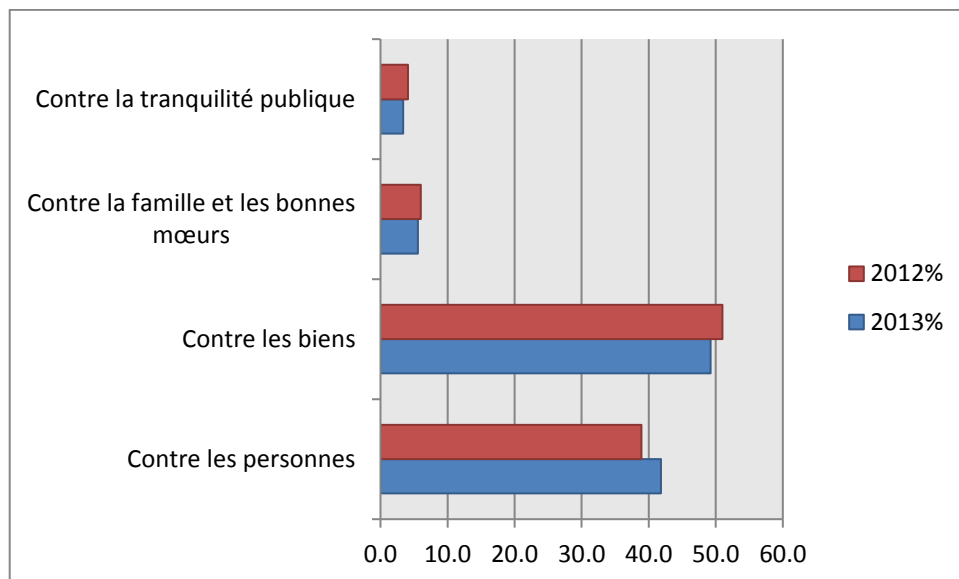
Type d'affaire	Effectif (2013)	2013%	Effectif (2012)	2012%
Contre les personnes	8309	41,8	6798	38,9
Contre les biens	9777	49,2	8898	51,0
Contre la famille et les bonnes mœurs	1112	5,6	1054	6,0
Contre la tranquillité publique	668	3,4	710	4,1
Ensemble	19866	100,0	17460	100,0

Source : Calculs effectués à partir des données de la gendarmerie nationale



[Tapez un texte]

Graphique n°3 : Affaires enregistrées par les services de la gendarmerie nationale selon le type. Ensemble du pays. 2012-2013 (Effectif absolu)



Graphique n°4 : Affaires enregistrées par les services de la gendarmerie nationale selon le type. Ensemble du pays. 2012-2013 (%)

Dans **les affaires concernant les personnes**, **60%** sont représentées par les **coups et blessures volontaires (C.B.V)**.

Les atteintes contre **la famille et les bonnes mœurs**, qui représentent **5,6%** de l'ensemble des affaires de droit commun, sont constituées à **57% d'attentats à la pudeur** et **12% de viols**.

Les infractions contre la **tranquillité publique** sont constituées dans **environ le tiers** des cas **d'associations de malfaiteurs** ; le vol quant à lui, représente **80%** des atteintes aux biens.

La comparaison de ces données avec celles des services de gendarmerie pour la **période 1998-2003** portant uniquement sur des affaires impliquant **des mineurs (-18 ans)** montre une prévalence du **vol (44%)** suivi des **coups et blessures volontaires (C.B.V)** qui constituent environ le quart des infractions (soit **24%**), les **attentats à la pudeur** arrivant en 3^{ème} position avec **13%** (tableau n°4 et graphique n°5). Il est à noter que **plus de deux**

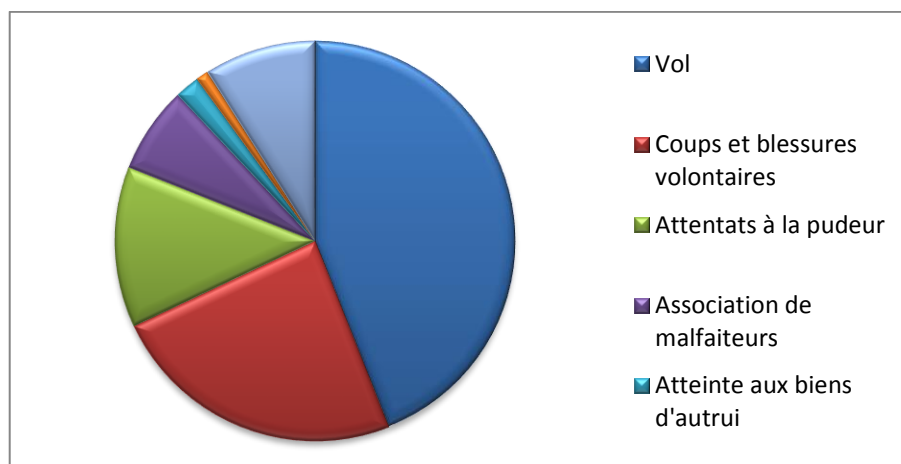
[Tapez un texte]

infractions sur cinq (soit 43%) ne sont pas qualifiées sachant que les deux rubriques concernant les associations de malfaiteurs et les atteintes aux biens d'autrui sont mentionnées pour les mineurs délinquants.

Tableau n°4 : Répartition des infractions impliquant des mineurs (auteurs et victimes) selon la nature de l'infraction(en %). Ensemble du pays. 1998-2003.

Type d'infraction	Eff. (%)
Vol	44
Coups et blessures volontaires	24
Attentats à la pudeur	13
Association de malfaiteurs	7
Atteinte aux biens d'autrui	2
Homicide volontaire	1
Autres infractions	9
Ensemble	100

Source : Gendarmerie nationale.



Graphique n°5 : Répartition des infractions impliquant des mineurs selon la nature de l'infraction (en %). Ensemble du pays. 1998-2003.

Cependant, si l'on compare cette répartition proportionnelle des types d'infractions impliquant des mineurs **sans distinction de leur statut** (auteur ou victime) avec celle relative aux **victimes uniquement**, on constate une **différence notable** ; le **vol** qui ne constitue que 5% de l'ensemble des infractions impliquant des mineurs constitue **44%** des infractions chez les

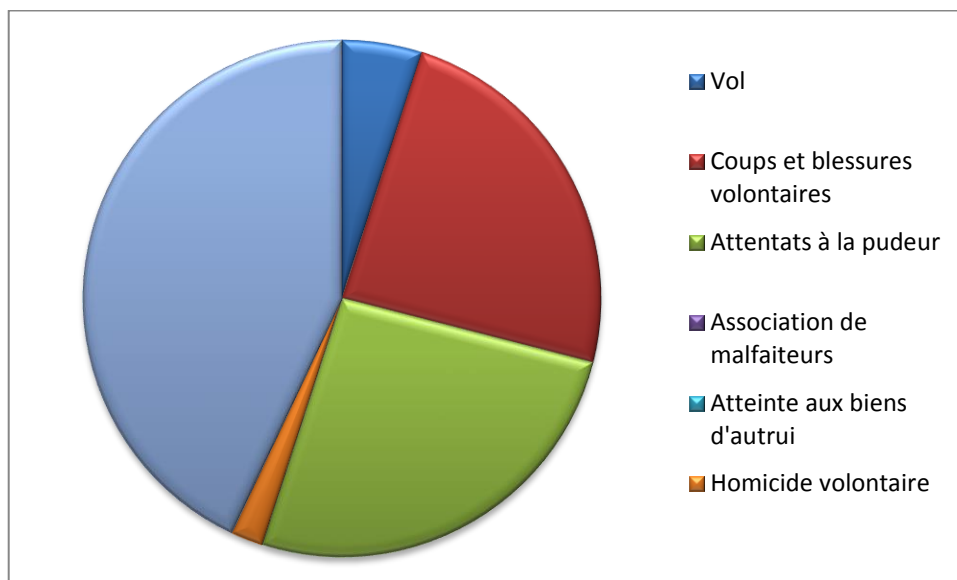
[Tapez un texte]

auteurs ; les coups et blessures volontaires ne subissent, à l'inverse, aucune modification (24%) alors que les attentats à la pudeur sont doublement représentés parmi les victimes (soit 26%) contre 13% pour l'ensemble (tableau n°5 et graphique n°6).

Tableau n°5 : Répartition des infractions commises sur des mineurs (victimes) selon la nature de l'infraction (en %). Ensemble du pays. 1998-2003.

Type d'infraction	Eff. (%)
Vol	5
Coups et blessures volontaires	24
Attentats à la pudeur	26
Association de malfaiteurs	Non précisé
Atteinte aux biens d'autrui	Non précisé
Homicide volontaire	2
Autres infractions	43
Ensemble	100

Source : Gendarmerie nationale.



Graphique n°6 : Répartition des infractions commises sur des mineurs selon la nature de l'infraction (en %). Ensemble du pays. 1998-2003.

[Tapez un texte]

Type d'infraction	Effectif (2003)	2003 (%)	Effectif (2004)	2004 (%)
Vol	5509	60,0	5898	66,1
Coups et blessures volontaires	2574	28,1	2179	24,4
Atteinte aux biens	499	5,4	254	2,8
Attentat à la pudeur	400	4,4	384	4,3
Trafique de drogue	194	2,1	211	2,4
Ensemble	9176	100,0	8926	100,0

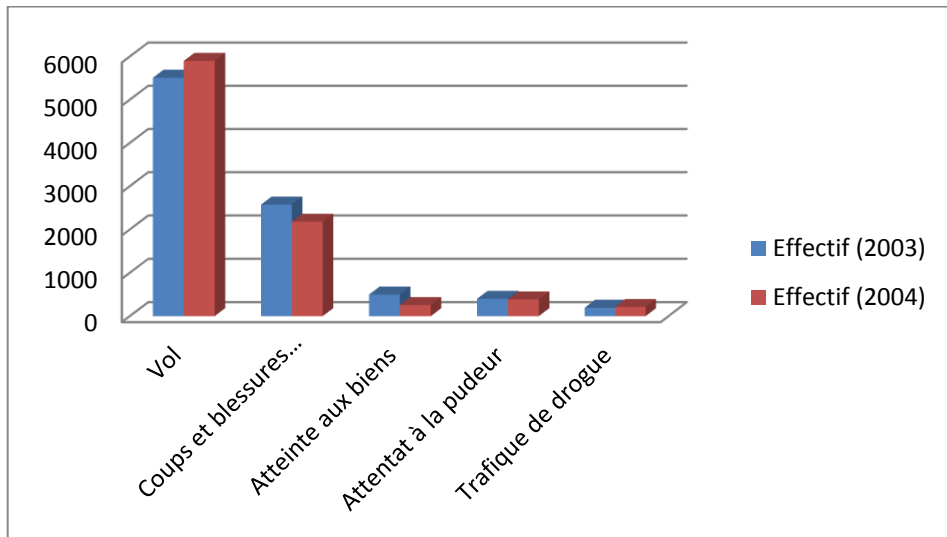
Confrontation des statistiques de la gendarmerie avec celles de la police :

La confrontation des statistiques relatives à la **ventilation des infractions** effectuées par les services de la **gendarmerie nationale** avec celles des **services de police** relatives aux années **2002 et 2003** révèle une certaine **hétérogénéité dans la qualification et la classification** des affaires traitées par chacun des deux services (tableau n°6 et graphique n°7 et n°8).

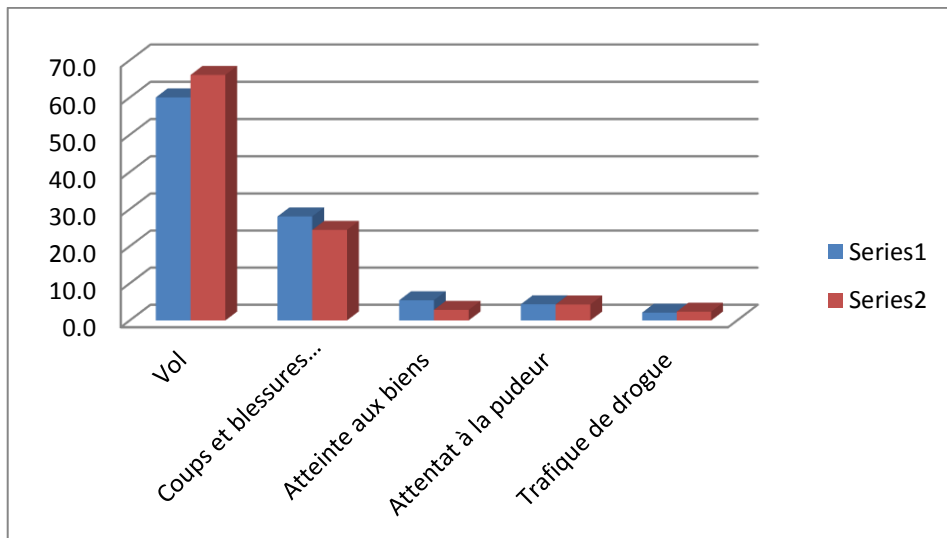
Tableau n°6 : Répartition des affaires impliquant des mineurs comme auteurs.

Ensemble du pays. 2003-2004

Source : D.G.S.N.



Graphique n°7 : Répartition des affaires impliquant des mineurs comme auteurs.
Ensemble du pays. 2003-2004



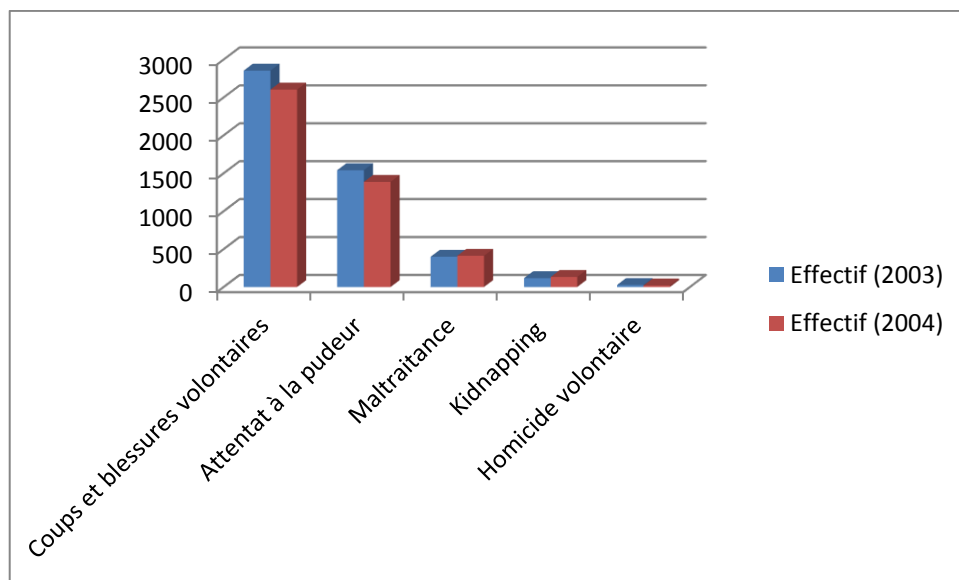
Graphique n°8 : Répartition des affaires impliquant des mineurs comme auteurs 2003-2004 (%)

[Tapez un texte]

Cette ventilation met en évidence **une différence importante** entre le **type d'infractions commises** c'est-à-dire dans lesquelles **les mineurs** sont impliqués comme **auteurs** et celles dont ils en sont **victimes** (tableau n°7 et graphique n°9 et n°10). Ainsi, les attentats à la pudeur, la maltraitance et le kidnapping constituent plus de deux infractions sur cinq (2/5) commises sur les mineurs, les coups et blessures venant en tête avec près des deux-tiers (2/3) des infractions subies.

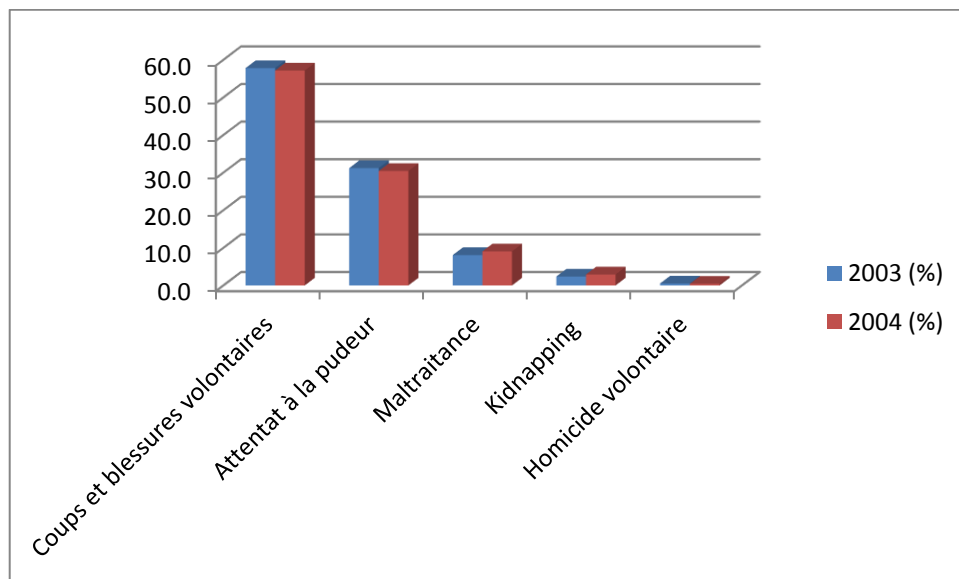
Tableau n°7 : Types d'infractions commises sur des mineurs. Ensemble du pays. 2003-2004

Type d'infraction subie	Effectif (2003)	(%)	Effectif (2004)	(%)
Coups et blessures volontaires	2853	57,8	2603	57,2
Attentat à la pudeur	1540	31,2	1386	30,4
Maltraitance	399	8,1	412	9,0
Kidnapping	117	2,4	133	2,9
Homicide volontaire	26	0,5	20	0,4
Ensemble	4935	100,0	4554	100,0



[Tapez un texte]

Graphique n°9 : Types d'infractions commises sur des mineurs. Ensemble du pays.
2003-2004 en effectifs absolus.



Graphique n°10 : Types d'infractions commises sur des mineurs. Ensemble du pays.
2003-2004 en %.

L'hétérogénéité de la classification des statistiques des services de police :

L'absence de certaines rubriques parmi **les infractions commises** sur les mineurs apparait à l'évidence comme le vol alors qu'il est difficile d'imaginer que ces derniers n'en sont jamais victimes ; à **l'inverse la maltraitance et le kidnapping qui figurent dans les rubriques des statistiques policières relatives aux victimes** ne figurent ni **dans les statistiques des services de police** relatives aux **auteurs** ni dans celles des **services de gendarmerie** quel que soit le **statut** des personnes impliquées dans les infractions répertoriées.

Conclusion :

Ainsi, malgré certains constats intéressants que peut permettre l'analyse des statistiques établies par les services de police et de gendarmerie, **ces informations ne permettent aucune politique de prévention**, d'une

[Tapez un texte]

part du fait de **l'absence de nombreuses informations sur les circonstances et les caractéristiques des personnes impliquées** dans chacun des différents types d'infraction (alors que les informations consignées dans les procès-verbaux, si elles étaient correctement exploitées fourniraient de précieuses indications) et d'autre part, du fait de **l'absence de coordination avec les autres services concernés**, qui grâce à une meilleure couverture du phénomène permettrait non seulement **d'éviter les biais liés à l'absence d'exhaustivité** mais également faciliterait l'appréhension de l'évolution du phénomène de la violence ,contribuerait à la mise en place d'une politique de prévention efficace ainsi que l'évaluation des résultats de cette politique.